

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 22 mars 2012 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:
Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Pierre Gilbert, représentant de Sainte-Aurélie
Pierre Bégin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Urgel Bergeron, représentant de Saint-Côme-Linière
Yvan Paré, représentant de Saint-Martin
St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Jean-Guy Plante, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de la Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4257-12

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4258-12

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE
LE 23 FÉVRIER 2012**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Guy Plante
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 23 février 2012 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4259-12

VIREMENT BUDGÉTAIRE – BUDGET 2012

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer un virement budgétaire de 50 000.00\$ du poste budgétaire #380-010-000 « Fonds réservé traitement futur » au poste budgétaire #245-120-998 « Fiducie poste fermeture ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4260-12

TRANSFERT DE FONDS

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le secrétaire-trésorier de la Régie, Monsieur Roger Turcotte, soit autorisé à transférer du « Fonds réservé grand projet » au compte courant de la Régie la somme de 30 141.57\$ afin d'avoir les argents nécessaires pour combler le placement au montant de 80 141.57\$ à effectuer dans la fiducie de la Régie pour l'année 2011.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4261-12

MANDAT À GENIVAR – ÉMISSIONS DE CONTAMINANTS DANS L'ATMOSPHÈRE

CONSIDÉRANT que selon les différents règlements adoptés par l'Assemblée nationale dont entre autres, le règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, la firme d'ingénieurs Genivar Inc. a déposé à la Régie en date du 24 février 2012 une offre de service dans ce dossier, laquelle est au montant de 8 300.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que copie de l'offre de services a été remise à chacun des administrateurs de la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Genivar Inc. le mandat cité précédemment, le tout selon l'offre déposée;

QUE demande soit faite aux représentants de Genivar Inc. de venir déposer en personne aux membres de ce conseil leur rapport dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4262-12

ASSISTANCE À L'OPÉRATION ET AU SUIVI DU RÉSEAU DE CAPTAGE DE BIOGAZ ET DE LA TORCHÈRE ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DES BIOGAZ POUR L'ANNÉE 2012

- CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'année 2011, la Régie a procédé à divers travaux à son lieu d'enfouissement technique;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux ont en autres été d'installer un réseau de captage des biogaz, lesquels sont acheminés soit à une chaudière pour augmenter la température du lixiviat, soit à une torchère à flamme nue où ils sont brûlés;
- CONSIDÉRANT** que pour opérer efficacement l'ensemble des travaux, chaque élément doit fonctionner adéquatement et donner son plein potentiel;
- CONSIDÉRANT** que pour se faire, les appareils doivent être inspectés, calibrés et réglés adéquatement, différentes analyses doivent être prises et des rapports produits;
- CONSIDÉRANT** que Genivar Inc. a déposé en date du 13 décembre 2011 une offre de services professionnels rev.2 dans ce dossier, laquelle est sur une base horaire plus dépenses;
- CONSIDÉRANT** que l'estimé budgétaire total mentionné à l'article #2.0 de ladite offre, s'élève à 21 535.00\$ plus taxes;
- CONSIDÉRANT** que copie de l'offre de services a été remise à chacun des membres de ce conseil;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Paquet
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Genivar Inc. le mandat tel que décrit dans son offre de services, et ce, selon l'enveloppe budgétaire proposée;

QUE demande soit faite à Genivar Inc. de venir commenter leur rapport aux membres de ce conseil lors d'une assemblée prévue à l'automne 2012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4263-12

PLAINTÉ – VÉOLIA INC.

- CONSIDÉRANT** que Monsieur Claude Poulin, dga à la Ville de Saint-Georges a informé « par courriel » le 29 février 2012 Messieurs Lionel Bisson et Roger Turcotte, respectivement président et directeur général de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, qu'un compétiteur de l'entrepreneur chargé de la collecte des matières recyclables avait déposé à la Ville une plainte à l'effet que Véolia Inc. ne respectait pas les heures de début de collecte des bacs bleus et débutait avant 06 :00 heures le matin;
- CONSIDÉRANT** que le secrétaire-trésorier de la Régie a vérifié le 20 mars 2012 auprès de Monsieur Francis Tardif, technicien à la Ville et cette plainte a été faite verbalement;

CONSIDÉRANT que dans ce dossier, c'est la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud qui est le donneur d'ouvrage et non la Ville de Saint-Georges même si cette dernière est membre de la Régie;

CONSIDÉRANT que le plaignant aurait dû adresser sa plainte par écrit et ce, directement au donneur d'ouvrage, soit à la Régie Intermunicipale;

CONSIDÉRANT que copie de la correspondance de Monsieur Poulin a été transmise à chacun des administrateurs à la Régie et à Monsieur Denis Bédard de Véolia;

CONSIDÉRANT qu'à la page F-5 du devis, l'article 7 mentionne clairement que la collecte doit s'effectuer du lundi au jeudi entre 06 :00 heures et 18 :00 heures, le vendredi étant réservé pour combler un jour férié;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil demande à Véolia ES Matières résiduelles Inc. de respecter dans son intégralité le devis pour lequel la Régie lui a accordé un contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4264-12

PUBLICITÉ COLLECTE PRINTANIÈRE 2012

CONSIDÉRANT que la Régie effectuera au printemps 2012 sa collecte annuelle de résidus domestiques dangereux et autres matières sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a invité trois (3) imprimeries ayant place d'affaires sur le territoire que dessert la Régie, afin de déposer une offre de service pour imprimer la publicité relative à ce dossier;

CONSIDÉRANT que les prix reçus sont les suivants :
- Novalux Conception
 Impression..... 50.00\$ le mille + tx
- Imprimerie St-Georges Inc. n'a pas déposé
- Imprimerie Moderne n'a pas déposé

CONSIDÉRANT que la soumission de l'Imprimerie St-Georges Inc. nous est parvenue à 11h30 le 19 mars 2012 via Postes Canada et par conséquent, l'enveloppe n'a pas été ouverte;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Maheux
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Novalux Conception Impression le mandat d'imprimer la publicité relative à ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4265-12

COLLECTE PRINTANIÈRE 2012 – CRI ENVIRONNEMENT INC.

- CONSIDÉRANT** que par sa résolution #4240-12 adoptée le 19 janvier 2012, ce conseil autorisait son secrétaire-trésorier à organiser la collecte des résidus domestiques dangereux et autres matières pour le printemps 2012;
- CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Régie a invité quatre (4) entreprises connues, spécialisées dans la gestion des résidus domestiques dangereux, à déposer une offre à la Régie, laquelle offre est basée sur la moyenne des tonnages de matières récupérées en 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011;
- CONSIDÉRANT** que les entreprises invitées ont déposé les offres suivantes :
- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| Clean Harbors Québec Inc. | n'a pas déposé |
| CRI Environnement Inc. | +/- 34 658.35\$ + tx |
| Onyx Industries Inc. | n'a pas déposé |
| Chemtech Environnement Inc. | a décliné l'invitation |
- CONSIDÉRANT** que le montant indiqué est à titre indicatif seulement et que le montant final dépendra des différents arrivages lors des collectes et des matières acheminées à cette entreprise;
- CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été remis à chacun des membres de ce conseil;
- CONSIDÉRANT** que l'offre déposée par Cri Environnement Inc. est conforme;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le procès-verbal d'ouverture des soumissions et accorde à Cri Environnement Inc. le mandat de prise en charge et disposition de ces matières pour l'année 2012 selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4266-12

COLLECTE PRINTANIÈRE 2012 – LAURENTIDES RE/SOURCES

- CONSIDÉRANT** que la Régie organise pour le printemps 2012 une collecte de résidus domestiques dangereux et autres matières;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a demandé à Laurentides re/sources combien il lui en coûterait pour l'assister lors de ces quatre (4) journées, ainsi que pour la prise en charge quotidienne de certaines matières (peinture – huile usée – filtre);
- CONSIDÉRANT** que Laurentides re/sources demande 5 184.00\$ plus taxes pour ses services;
- CONSIDÉRANT** que Laurentides re/sources demande 0.20\$ le pied linéaire pour prendre en charge les tubes fluorescents et 0.00\$ pour les ampoules fluo compacts;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Urgel Bergeron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée par Laurentides re/sources dans ce dossier;

QUE la Régie accorde également à cette entreprise la prise en charge des ampoules fluo compacts selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 22 mars 2012;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de février 2012;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de février 2012 selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Le rapport des diverses activités de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2011;
- Le rapport de volumétrie pour l'année 2011 tel que signé par Monsieur Richard Poulin, a.g. en date du 28 février 2012.

Pour le prochain item Monsieur Pierre Gilbert, représentant de la municipalité de Sainte-Aurélie se retire des discussions afin d'éviter tout conflit ou apparence de conflits d'intérêts.

RÉSOLUTION NO: 4267-12

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants : #C-1200109 à #C-1200177 inclusivement de même que les chèques #P-1200050 à #P-1200077 inclusivement pour un déboursé total de 266 062.20\$.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Une copie d'un article publié dans Flash – MMQ volume 8, numéro 1 intitulé « Évitez les économies de bouts de chandelle, assurez vos bâtisses à leur juste valeur » a été remise à chaque administrateurs.

RÉSOLUTION NO: 4268-12

RENOUVELLEMENT ASSURANCE COLLECTIVE 2012 - 2013

- CONSIDÉRANT** que le Groupe Financier AGA Inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;
- CONSIDÉRANT** que le Groupe Financier AGA Inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1er mai 2012 au 30 avril 2013, sont justifiées;
- CONSIDÉRANT** que le Groupe Financier AGA Inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;
- CONSIDÉRANT** que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;
- CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance, lors de la présente assemblée, des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud et qu'ils jugent opportun de les accepter;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert
APPUYÉ par Monsieur Pierre Bégin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour la période du 1er mai 2012 au 30 avril 2013;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au représentant du Groupe Financier AGA Inc., Monsieur Stéphan Marceau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4269-12

LICENCE POUR RADIO MOBILE

- CONSIDÉRANT** que la Régie possède plusieurs radios mobiles que les employés se servent pour communiquer entre eux sur le terrain;
- CONSIDÉRANT** que la Régie se doit d'obtenir d'Industrie Canada une licence à cet effet;
- CONSIDÉRANT** qu'il en coûte actuellement 41.00\$ par appareil pour cette licence, laquelle est renouvelable annuellement;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie de se conformer;
- CONSIDÉRANT** que la dépense est évaluée à 660.00\$ plus taxes soit 10 licences à 41.00\$ l'unité plus 250.00\$ pour la reprogrammation des appareils radios;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Yvan Paré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de se conformer aux Lois et Règlements Canadiennes en rapport avec les communications et autorise Orizon Mobile à faire les démarches nécessaires auprès des autorités gouvernementales concernées, afin que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud obtienne les permis (licences) requis;

QUE la Régie accepte de payer à Orizon Mobile la somme de 250.00\$ plus taxes pour les démarches nécessaires à l'obtention des permis requis et pour la reprogrammation de ses radios, le tout selon l'offre verbale faite le 19 mars 2012 par Monsieur Sylvain Gravel de Orizon Mobile au secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte et au contremaître, Monsieur Rosaire Paquet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4270-12

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #3927-09

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée régulière tenue le 17 décembre 2009, les membres de ce conseil ont créé un comité de travail afin de préparer les différents dossiers à être discutés en assemblée régulière ou spéciale de ce conseil;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, deux (2) membres de ce comité ne sont plus représentant de leur municipalité respective au sein du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie d'abroger à toute fin que de droit cette résolution et de créer par une autre résolution le dit comité;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil abroge à toute fin que de droit le comité et la résolution #3927-09 adoptée le 17 décembre 2009.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4271-12

FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de former un comité de travail afin de préparer en collaboration avec le personnel en place, les différents dossiers à discuter en assemblée;

CONSIDÉRANT que ce comité serait formé comme suit :
- Le président de la Régie
- Les deux vice-présidents
- Le représentant de la municipalité hôte du lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité peuvent être changés en tout temps;

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité peuvent s'adjoindre les ressources humaines jugées nécessaires à la bonne marche de ce comité;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Pierre Gilbert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce comité soit principalement formé par les administrateurs occupant les fonctions citées dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4272-12

FOURNITURE DE CONTENEURS

CONSIDÉRANT que depuis juin 2010, c'est la Régie Intermunicipale qui fournit aux utilisateurs qui le justifient, les conteneurs nécessaires à la récupération de certaines matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a plus en inventaire de conteneurs d'une capacité de 04 verges cubes et de 06 verges cubes;

CONSIDÉRANT que ADP Conteneurs Inc., entreprise qui a fourni les conteneurs à la Régie depuis l'automne 2010 a déposé à la Régie en date du 22 mars 2012 les prix unitaires suivants :
04 verges cubes : 796.00\$ l'unité plus taxes
06 verges cubes : 951.00\$ l'unité plus taxes;

CONSIDÉRANT que ces prix comprennent la livraison au siège social de la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Bégin
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise l'achat de 12 conteneurs d'une capacité de 04 verges cubes et de 09 conteneurs d'une capacité de 06 verges cubes pour un déboursé global de 18 111.00\$ plus taxes, livraison incluse;

QUE cette dépense soit défrayée par le fonds d'opération de la Régie pour 2012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4273-12

OPÉRATION DE LA DÉCHETTERIE LE SAMEDI A.M. EN 2012

CONSIDÉRANT que la déchetterie de la Régie sera ouverte le samedi avant-midi de 08h00 à 11h30 pour la période comprise entre le 07 avril 2012 et le 27 octobre 2012 inclusivement;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement recommande l'embauche de Monsieur Maxime Fecteau, domicilié au 429, rang Langevin à St-Philibert pour opérer la déchetterie les samedis avant-midi durant cette période;

CONSIDÉRANT que Monsieur Fecteau soit rémunéré selon le taux du salaire minimum;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation de Monsieur Rosaire Paquet et embauche Monsieur Fecteau pour la période et selon les conditions mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4274-12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gilbert
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21h02.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE